



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Régional de l'Enseignement
Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**

Créteil, le 15 janvier 2026

Pôle de Créteil
4 rue George Enesco
94 010 CRÉTEIL Cédex

Arrêté du 15 janvier 2026
constituant le bureau de vote aux élections des
représentants étudiants au conseil d'administration
du centre régional des œuvres universitaires et
scolaires de l'académies de Créteil.

**La Rectrice de la région académique
d'Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants, R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 26 novembre 2025 **fixant les modalités d'organisation** des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Créteil ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 15 janvier 2026 **portant création de la commission électorale** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Créteil ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 15 janvier 2026 **fixant la liste électorale relative** à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Créteil ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 15 janvier 2026 fixant les listes de candidats ;

Vu l'avis de la commission électorale réunie le jeudi 15 janvier 2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Le bureau de vote est composé d'un président, représentant du recteur de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

En conséquence, sont désignés

Fonction dans le bureau de vote	Noms
Président, représentant du recteur de région académique	Suzanne AKKARI
Secrétaire, représentant du Crous	Virginie CATHERINE

Article 2

Le bureau de vote est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant.

En conséquence, sont désignés membres du bureau de vote :

Listes présentées	Titulaires	Suppléants
Liste 1 : « ÉTUDIANTS À L'UNISSON »	Kanlanfai KANKPE	Abdoulaye COULIBALY
Liste 2 : « Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes ! »	Hugo HAN	Elisabeth GRAS
Liste 3 : « Le Poing Levé, la liste des étudiant·es anticapitalistes contre la précarité, l'extrême-droite, le génocide à Gaza »	Alexandre PIPREL	Inès CHAUVET
Liste 4 : « UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS »	Anthony DEZOTHEZ	Sasha JULIEN
Liste 5 : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (Demain c'est nous, UEA, UNEF, Coordo) »	Bernard TAVARES	Alice DE BRITO
Liste 6 : « BOUGE TON CROUS : ensemble contre la précarité et pour un CROUS de meilleure qualité. »	Ashley RUSSO	Mathieu LEJEUNE
Liste 7 : « La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote »	Émilie TREULLÉ	Alexis RACCAH
Liste 8 : « FSE - EMF - CEE - EHP8 : Crous pour toustes, antiraciste, féministe, antivalidiste, antiimpérialiste ! »	Iris CARRIER	Eline DUPLAIX

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de l'académie de l'académie de Créteil et affiché dans ses locaux.

Article 3

La Directrice Générale du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de région académique et par délégation

Pour la Rectrice de la région académique Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris

Chancellerie des universités de Paris et d'Île-de-France
et par délégation

Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur
de la recherche et de l'innovation

Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris



Alexandre BOSCH

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.